



Stationnement devant portillon d'entrée avec marquage au sol et trottoir bateau

Par **Soks**, le **09/12/2020** à **20:21**

Bonjour mon propriétaire a scindé sa maison en 2.

il y a marquage au sol et trottoir bateau le long de la maison de mon voisin et la mienne.

en revanche lui a un garage et moi pas. J'ai un portillon et une cour.

Pour lui la loi est clair pas de stationnement devant chez lui en revanche pour moi puis je bénéficier de la meme chose meme sans avoir d'entrée carrossable .

je m'appuie sur le fait que j'ai un marquage au sol en plus du trottoir bateau

merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **09/12/2020** à **21:20**

Bonjour

Le marquage au sol constitué d'une ligne continue peinte en jaune en rive de chaussée indique une interdiction d'arrêt ou de stationnement au droit de la ligne tracée . Elle complète ou remplace le panneau B6d (IISR partie 7 , 118-2 , B et partie 4 55-A,4)

La signalisation doit être consécutive à une prise d'arrêté motivé par le Maire.

Cette signalisation est sans rapport avec une entrée carrossable dont la prescription est traitée par ailleurs dans le code de la route .

Le non-respect de l'interdiction d'arrêt ou de stationnement constitue la contravention de classe 2 avec enlèvement possible natinf 7588 de l'article R417-10, 10° II , R411-25 du CR, L2213-2 du CGCT , arrêté local : arrêt ou stationnement interdit sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie de police municipale .

Par **Soks**, le **09/12/2020** à **21:42**

Les lignes sont en biais et blanches , pas jaunes.Elles se retrouvent dans la rue devant les entrées carrossables avec trottoirs bateau. Du coup bénéficiant de cette signalisation est ce que je peux décourager des véhicules de se garer devant mon portillon?

Par **janus2fr**, le **09/12/2020 à 21:53**

[quote]

Les lignes sont en biais et blanches

[/quote]

Bonsoir,

Avez-vous une photo ? Car pas sur que ces "lignes" aient une réelle signification légale...

Par **LESEMAPHORE**, le **10/12/2020 à 07:21**

Bonjour

[quote]

Les lignes sont en biais et blanches

[/quote]

Les hachures blanches sont peintes sur chaussée (en rive ou separative de voies) pour indiquer une partie de la chaussée non praticableà la circulation .

Aucune prescription d'interdiction de stationnement .

Cette signalisation horizontale est incomprehensible sur un trottoir et est contradictoire avec une entrée carrossable .

Si ce sont les services techniques de la mairie à l'origine de ce tracé au sol , cela révèle de leurs incompetence .

Si c'est le propriétaire , il a droit à contravention et remise en etat payant par titre de recette .